Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Électricien, veuillez visiter :
bpelectricien.fr/annales-sujets-et-corriges

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BREVET PROFESSIONNEL
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

CORRIGE

EPREUVE E3_1

ORGANISATION DES TRAVAUX

DOSSIER REPONSES

Sommaire

1. PRESENTATION DU PROJET.

2. REGLEMENTATION INCENDIE

2.1. VOCABULAIRE TECHNIQUE ..... /1,25

2.2. REGLEMENTATION ..... /4

2.3. CHOIX DES S.S.I ..... /4

2.4. APPLICATION ..... /4

2.5. PLANNING ..... /0,75

2.6. LISTE D'APPAREILLAGE ..... /2

2.7. CONTROLE INSTALLATION S.S.I. ..... /2

2.8. HABILITATION ..... /2

TOTAL : ..... /20

CORRIGE

1. PRESENTATION DU PROJET.

CHEF DE PROJET POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES PREFECTORAUX

Dès la mise en place de la décentralisation découlant des lois de 1982, la désimbrication des services de l'État et du Conseil Général s'est imposée comme une bonne réponse, d'une part, à l'éparpillement des services départementaux, d'autre part, au manque de locaux dont souffrent les services préfectoraux (1800 m² de bureaux utilisés).

L'opération consiste donc en la désimbrication des services de l'État de ceux du conseil général par un transfert des services de l'État dans le bâtiment de la préfecture historique, dénommé « Hôtel des Intendants », situé en centre ville. Il s'agit d'une opération de construction/réhabilitation qui concernera 3700 m2 de surface utile de bureaux pour un montant global de 54,4 M.F.

Le conseil général de Tarn-et-Garonne participe financièrement en cédant le site à l'État et en versant une soulte de 23,5 M.F. (convention État/Conseil général du 25/11/95 et acte de cession signé au début de l'année 1998).

La conduite d'opération a été confiée à la D.D.E. (service des constructions publiques) de Tarn-et-Garonne.

L'opération a débuté en 1994 (choix des sites, mise au point du programme) sous la conduite du préfet Malgorn. Le programme a été mis à jour en 1996-1997 pour tenir compte, notamment, de la création de la cellule « crédits européens ».

Le cabinet d'architectes GOUWY, GRIMA et RAMES a été retenu après concours, en 1997.

L'avant projet sommaire (A.P.S.) et l'avant projet définitif (A.P.D). ont été validés en 1998, après une large consultation des services. Parallèlement, le choix d'une oeuvre d'art sur le parvis de la préfecture, a été engagé et entériné dans le cadre de la procédure du « 1% décoration ».

Durant les six premiers mois de l'année 1999, le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) a été mis au point.

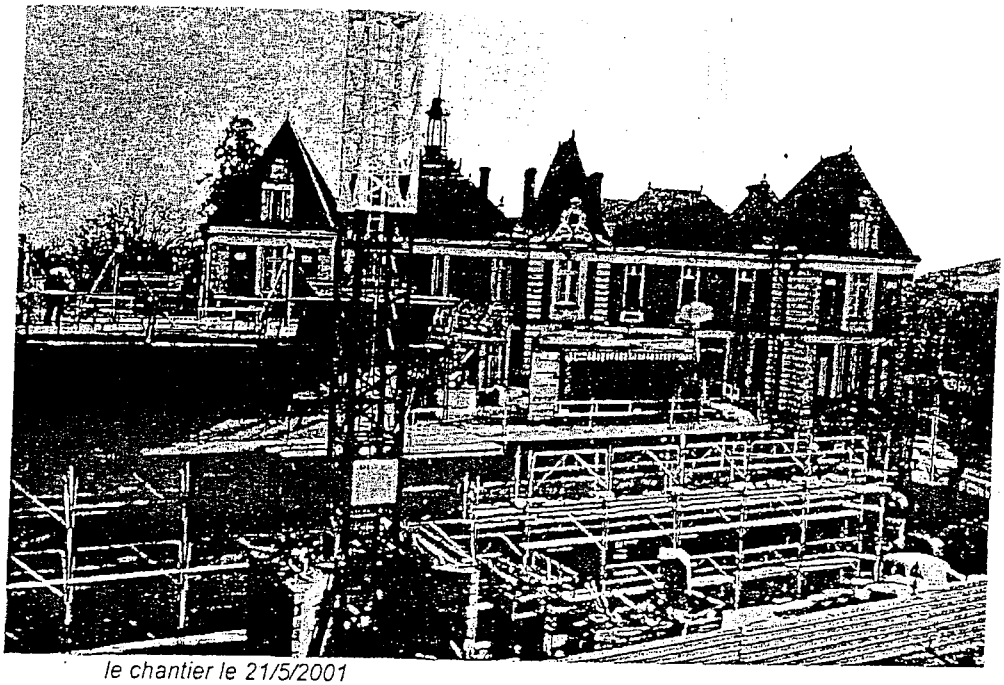
Il a été validé par les services du ministère avant le lancement de la procédure d'appel à la concurrence qui est intervenu début juillet 1999. Le choix des entreprises est intervenu au troisième trimestre 2000 dans la mesure, où d'une part les deux appels d'offres ont été déclarés successivement infructueux et d'autre part une procédure de marché négocié à été engagée dans la foulée.

Cette longue procédure a permis de réduire les offres des entreprises d'environ 3 M.F. mais a fait apparaître un besoin de financement supplémentaire pour les travaux à hauteur de 6 M.F..

Par ailleurs, le déménagement des occupants actuels de l'Hôtel des Intendants à l'Hôtel Bonnecaze est intervenu au mois de juin 2000.

Après réception le 20 novembre 2000, d'une A.P. de 6 M.F., les marchés avec les entreprises ont été signés le 28 novembre 2000 après passage devant la commission spécialisée des marchés du Ministère des Finances (C.S.M.) qui a décidé le 9 octobre 2000, de ne pas retenir le dossier pour examen.

La préparation de chantier a débuté le 1/12/2000 et le chantier le 1/2/2001.



le chantier le 21/5/2001

Malgré quelques retards dus aux intempéries, qui ont pu être partiellement compensés, l'opération devrait se terminer à la fin de l'automne fin 2002.

Cette année devrait notamment voir la mise en place des sous-opérations suivantes :

1) préparation du déménagement et de l'archivage,
2) commande des mobiliers par SML2,
3) début de la mise en place de la maintenance (contrats, formation).
4) Mise en place d'un plan de communication en partenariat avec la DDE, dont visites du site,

2. REGLEMENTATION INCENDIE.

En exploitant les documents ressources, répondez aux questions suivantes.

2.1. VOCABULAIRE TECHNIQUE.

Donnez la signification des abréviations suivantes :

CMSI : Centralisateur de mise en sécurité incendie
E.R.T. : Etablissement recevant des travailleurs
S.D.I. : Système de détection incendie
S.M.S.I. : Système de mise en sécurité incendie
U.C.M.C. : Unité de commande manuelle centralisée
B.A.E.S : Bloc autonome de sécurité

CORRIGE

2.2. REGLEMENTATION

Définissez les différences concernant l'éclairage de secours entre les réglementations applicables en **1998** et celle applicable en **2002** ?

En 1998, éclairage de balisage, éclairage d'ambiance

En 2002, éclairage d'évacuation, éclairage anti-panique

.....

.....

.....

.....

.....

2.3. CHOIX DES S.S.I.

Avant de commencer votre chantier de sécurité incendie, un certain nombre de caractéristiques doivent être analysées.

En vous aidant des documents ressources, on vous demande de définir les éléments qui permettent le choix du **SSI** quel que soit la nature du bâtiment.

Quels sont ces éléments ?

1) déterminer le type d'établissement .....
2) calculer l'effectif selon la catégorie : .....
3) Déterminer le type d'équipement ainsi que le type d'alarme incendie
4) choisir les produits correspondants

CORRIGE

2.4. APPLICATION.

Votre entreprise doit installer le SSI aux niveaux 0 et 0,5 du parking de la préfecture.

Les allées dans ce parking ont une longueur égale à **90 mètres**.

Le coordonnateur de sécurité exige l'installation de détecteurs automatiques de fumée.

Quel sera le choix des SSI et de l'éclairage de sécurité ? Expliquez, commentez..

Eclairage de sécurité :

Eclairage d'évacuation : mise en place de BAES C2 non permanent et télécommande

Système incendie

Détection Alarme de type 1 avec détecteur automatique de fumée et déclenchement manuel avec tableau de synthèse

.....

.....

.....

.....

.....

Donnez le nombre de BAES nécessaires, et justifiez.

Nombre de BAES :

0,90 x 90 =81 m²

81 x 5 = 405 lumens

405 / 45 = 9 blocs

.....

9 blocs doivent être installés pour répondre à la réglementation

.....

2.5. PLANNING.

Quelle est la durée prévue du chantier de reconstruction de l'ensemble des bâtiments ?

21 mois (exploitation dossier ressources)

.....

A quelle date commencent les travaux d'ordre électrique du parking ?

Janvier 2002

.....

Quelle est la durée des travaux techniques du parking ?

5 mois

.....

CORRIGE

2.6. LISTE D'APPAREILLAGE.

Etablir la liste de l'appareillage nécessaire à l'exécution des travaux du système SSI.

En vous aidant du dossier ressources, donnez le nombre et la référence des composants du SSI.

BAES : 9 blocs référence 608 28 ou 60825 ou 60827

Télécommande : 1 bloc référence 03901

Alarme incendie : 1 DAD référence 40625

2.7. CONTROLE INSTALLATION S.S.I.

Dans le système SSI, la nouvelle réglementation oblige l'exploitant à contrôler son installation conformément à l'article EC 14.

Que devez-vous préconisez à l'exploitant concernant ces contrôles ?

1 fois par mois .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CORRIGE

2.8. HABILITATION

Un BAES est à remplacer.

Quelle doit-être l'habilitation requise pour l'exécution de ce travail en autonomie ?

BR, c'est une opération de maintenance

.....

Chargé de consignation, vous devez consigner une installation.

Enumérez les opérations à réaliser.

Séparer .....

Condamner.....

Identifier.....

Effectuer la vérification de l'absence de tension.....

.....

.....

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.